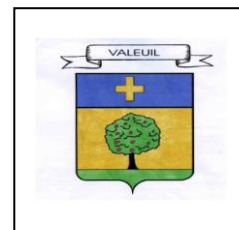


VALEUIL



Bulletin n° 42

Printemps 2013

Dronne et Belle

Le challenge collectif de l'année 2013 est le travail préparatoire qui permettra de réussir la fusion au 1^{er} janvier 2014 de nos trois communautés de communes.

Pour mémoire :

	Habitants	Communes	
Brantômois	5 500	8	
Pays de Mareuil sur Belle	4 000	14	
Pays de Champagnac	3 500	9	
Dronne et Belle	13 000	31	et 481 km² !

La procédure de fusion fixant le périmètre ainsi que la liste des compétences (actuellement exercés par les 3 groupements) sont en cours de validation.

Dans le cadre de cette préparation, j'ai la chance de siéger au COPIL (comité de pilotage) avec les délégués communautaires suivants:

- Alain OUISTE, Maire de Mareuil et Président de la communauté de communes du Pays de Mareuil
- Jean Paul COUVY, Maire de Monsec et Conseiller Général de Mareuil
- Gérard COMBALBERT, Maire de Mareuil et Président du syndicat des ordures ménagères de Nontron
- Philippe de COURCEL, Maire de St Félix
- Alain PEYROU, Maire de la Chapelle Monmoreau et Président de la communauté de communes du pays de Champagnac
- Bernard NABOULET, Maire de Champagnac
- Christian MAZIERE Maire de La chapelle Faucher et Conseiller Général de Champagnac
- Jean Pierre GROLHIER Maire de Villars
- Olivier CHABREYROU, Maire de Bourdeilles et Président de la communauté de communes du Brantômois
- Monique RATINAUD, Maire de Brantome
- Claude SECHERE, Maire de Biras

1

Ainsi, il nous appartient de réfléchir ensemble et être force de proposition auprès de nos conseils communautaires et municipaux afin de bâtir au mieux cette future grande communauté qui s'appellera « **Dronne et Belle** », le syndicat du même nom étant dissout ...

Opérationnel au 1^{er} janvier 2014, nos communautés actuelles respectives disparaîtront pour laisser la place à ce groupement qui aura la charge de ce grand territoire... Nous nous devons d'être bien présents au cœur de cette nouvelle entité pour réaliser cette nouvelle construction.

Malgré tout, bons nombres de points et de projets sont encore à analyser afin de les mettre en adéquation avec les ressources fiscales du territoire, sans oublier les ressources humaines à notre service ! ...

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer, pour échanger sur nos visions et perspectives, je vous souhaite une bonne méditation.

*Bien Amicalement
P. Mazouaud*

Informations budgétaires et fiscales

Résultats 2012 :

Budget assainissement :

		Recettes	Dépenses	Résultats
I	Prévisions	42 971,92	101 238,77	55 759,65
	Réalisations	58 116,85	2 357,20	
F	Prévisions	6 000,00	6 000,00	4 519,86
	Réalisations	7 167,27	2 647,41	
	Résultats	65 284,12	5 004,61	60 279,51

Budget principal :

		Recettes	Dépenses	Résultats
I	Prévisions	213 119,11	213 119,11	8 049,22
	Réalisations	146 972,97	138 923,75	
F	Prévisions	289 587,45	289 587,45	31 147,78
	Réalisations	239 512,00	208 364,22	
	Résultats	386 484,97	347 287,97	39 197,00

Vote des taux :

Compte-tenu de la situation économique actuelle et des résultats excédentaires de l'année 2012, le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2013.

Ainsi, les taux seront les suivants (pour un résultat attendu de 90 134 €) :

- Taxe d'habitation : 11,90 %
- Taxe foncière (bâti) : 8,10 %
- Taxe foncière (non bâti) : 19,23 %

A noter, la commune ne perçoit plus la CFE (ancienne taxe professionnelle) qui est maintenant directement versée à la communauté de communes du Brantômois du fait du passage en FPU. Un reversement de fiscalité est opéré afin que nous ne perdions pas de ressources.

Vote du budget :

Budget assainissement :

- Section d'investissement : 47 279,12 €
- Section de fonctionnement : 10 561,66 €

Budget principal :

- Section d'investissement : 139 812,99 €
- Section de fonctionnement : 307 084,10 €

Les projets :

Cette année, la commune a décidé d'acheter une nouvelle tondeuse autoportée pour nos agents communaux. Comme pour le précédent, cet achat se fait avec la commune de Sencenac Puy de Fourches. Les deux municipalités ont également choisi d'investir dans une remorque qui pourra être attelée au tracteur et être utilisée pour différents travaux.

Suite à l'achat d'un logement dans le bourg (ancienne propriété Pallas), et grâce à des subventions, nous avons entrepris les travaux de rénovation de ce logement. Des devis pour la réhabilitation de l'électricité et de la plomberie ont été demandés.

Une partie des ateliers sera conservée et réaménagée par et pour les agents communaux, le reste sera détruit pour ré-ouvrir l'espace (création de places de stationnement, aménagement paysagers, etc.).

Emploi d'avenir :

Depuis le 2 janvier dernier, notre équipe municipale s'est agrandie avec l'arrivée de Mélissa EJEMI. Plus particulièrement chargée de l'entretien des bâtiments communaux et des espaces verts, Mélissa a bénéficié d'un emploi d'avenir, contrat aidé nouvellement mis en place par le Gouvernement. Ce contrat permet à un jeune peu ou pas diplômé d'être recruté dans une collectivité locale ou une association pour une période de 3 ans, de bénéficier de stages ou de formations. La collectivité se voit rembourser une partie du salaire du jeune (75 %).

Après plusieurs entretiens, nous avons choisi de recruter Mélissa, jeune fille dynamique ayant une expérience solide en menuiserie.

Nous profitons de ce bulletin pour lui souhaiter la bienvenue dans notre équipe !

Les petites mains :



Pas de repos !

Après les décorations de fin d'année, cette vaillante et joyeuse équipe s'active pour la fête de Valeuil.

Les ciseaux et le papier n'ont qu'à bien se tenir...



Rythmes scolaires :

Les conseils municipaux des communes du RPI (Bourdeilles/Paussac/Valeuil) ont fait la demande de dérogation pour mettre en place la réforme des rythmes scolaires à partir de 2014 auprès de la Directrice d'Académie et du Conseil Général et sont dans l'attente d'une réponse. En effet, de nombreuses questions se posent encore concernant l'emploi du temps des élèves sur la semaine, les activités périscolaires à mettre en place, l'encadrement nécessaire, le coût pour chaque collectivité.

Il nous a donc semblé plus prudent d'attendre et de mener une réflexion plus longue avec les différents partenaires (associations, centre de loisirs, enseignants...) pour une mise en place de la réforme dans les meilleures conditions pour les enfants.

PREVENTION DES INCENDIES DE FORET

RESPECTEZ LE NOUVEL ARRETE PREFECTORAL DU 14 mars 2013

L'arrêté s'applique dans les zones sensibles au risque d'incendie de forêt

c'est-à-dire sur tous les terrains situés dans les bois, forêts, plantations forestières, reboisements, coupes rases, landes, mais aussi sur les terrains non forestiers (terrains agricoles, jardins, espaces verts, friches...) situés à moins de 200 mètres des bois, forêts, plantations forestières, reboisements, coupes rases, landes.

Dans ces zones sensibles

L'usage du feu est totalement interdit pendant les périodes à risque élevé du 15 février au 15 mai puis du 15 juin au 15 octobre,

toute incinération (écobuage, brûlage de déchets verts...) est interdite.

Il est également interdit de fumer et d'utiliser des matériels à flamme nue comme les réchauds, les barbecues...

L'usage du feu est réglementé pendant les périodes moins sensibles du 16 mai au 14 juin (1) puis du 16 octobre au 14 février,

seuls les propriétaires peuvent procéder à des incinérations après les avoir déclarées en mairie (lorsque la surface à incinérer est supérieure à 100m² ou le volume à brûler supérieur à 3 m³) et en respectant certaines règles (pas de feu en présence de vent, délimitation des parcelles d'écobuage et des places à feu, surveillance permanente des feux, moyens de défense disponibles, extinction le soir ...).

Le débroussaillage est obligatoire

Les propriétaires des constructions (maisons, dépendances, ateliers...) situées en zone sensible doivent débroussailler 50 mètres autour de ces constructions (2).

En zone urbaine, chaque propriétaire doit débroussailler la totalité de sa parcelle.

Le débroussaillage doit permettre d'éviter la propagation du feu.

Il consiste à dégager le sous-bois : couper la végétation basse (herbes sèches, broussailles, arbustes denses...) et élaguer les branches basses.

Pour plus de détails

Consultez le site portail des services de l'Etat <http://www.dordogne.pref.gouv.fr> rubrique «Les actions de l'Etat - agriculture et forêt – forêt et bois»

Vous y trouverez des informations sur la prévention du risque et des documents téléchargeables : arrêté du 14 mars 2013, plaquette d'information sur le débroussaillage, approche cartographique de la zone sensible...

Ou contactez votre mairie ou la Direction Départementale des Territoires

— Pôle Forêts – 05 53 45 56 00

(1) Attention, en fonction des conditions climatiques, l'interdiction totale d'usage du feu en zone sensible peut être prolongée au-delà du 15 mai – renseignez-vous en mairie ou sur le site Internet de la préfecture.

(2) Si la profondeur de 50 mètres dépasse les limites de la propriété concernée, le débroussaillage doit être effectué sur les fonds voisins après avoir informé les propriétaires (articles L322-3-1et R322-6 du code forestier).